



DEL- 2025 - 0017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

OBJET :

Supérette API

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 27 mars
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., ,
Mme PETITEAU M-E, M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F.,
Mme BARON A, Mme HERBRETEAU M.A, Mme JOLIVET C.,
Mme FONTENEAU C., Mme LAMBERT B., Mme
PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M CARETTE
C., M GAULTIER J-L, M DUGUE V.

POUVOIRS : M DUGUE V. a donné pouvoir à Mme BARON

SECRETARE : Mme HERBRETEAU M-A

Demande d'autorisation – Installation épicerie

Le maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).

L'accueil se fait, 7 jours sur 7. Les charges d'électricité et la gestion des ordures sont à la charge de la commune. La commune perçoit une redevance annuelle de 600 euros.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **est favorable** à ce projet
- **autorise le maire** à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

Le 31 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 1 AVR. 2025

Pour extrait conforme au Registre

Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN